

Charte de donation (Original)

110

Liure II. de S. Arnoul

modum participes valeamus existere. Quòd si quispiam de heredibus nostris, seu quæbet alia persona vel potestas contra hanc donationem nostram venire, aut aliquatenus infringere temptauerit: imprimis & ultionem Dei & sanctorum eius incurrat; & quod repetit, non valeat euindicare. Actum in villa Hielsio publice, sub die x. Kalendas Martij. Anno xii. Regni Domini Theodorici Regis.

Entre-autes enfants qu'il eut d'Alpaide ou d'Alheide sa cõcubine, laquelle il espousa apres auoir repudié Plectrude fille de Grimoald Duc de Bauieres; nos historiens font particulièrement mention de Grimoald Maire du Palais, de Charles Martel Prince des François & de Dreux ou Drogon Comte de Châpagné & Duc de Bourgongne qui donna la Seigneurie de Marueil a la mesme Abbaye de saint Arnoul, comme il appert par ceste charte.

Ego Drogo Dux Burgondiorum filius Pipini Ducis Aquitania, Notum facio quòd amore beati Arnulphi Metensis, quicquid habui in villa de Mariolas totum dedi Ecclesie sancti Arnulphi in pascuis, siluis, aruis, mansis & cum edificijs, cū vineis & terris & cultilibus, & cum mancipijs omnibus vtriusque sexus, cū agris, campis, cultis vel incultis, pratis, pascuis, siluis, aquis, aquarum decursibus, molen- dinis, & quicquid ibi nominari potest. Et in his omnibus quicquid mihi in ipsa villa legibus obuenit, tam de paterno quàm de materno seu de comparato vel de quali- cumque attractu noscitur ad me peruenisse. & ego visus sum habere vel dominare, totum ad integrum ad ipsam iam sacro-sanctam Ecclesiam sancti Arnulphi vel sanctorum Apostolorum Ioannis & Iacobi, seu ad partes illorum fratrum qui ibi- dem deseruiunt, dono, trado, atque transfundo in Dei nomine perpetualiter ad possidendum, vel quicquid exinde pars ipsius Ecclesie elegerit faciendum, libero in omnibus perfruatur arbitrio. Si quis vero, quòd fieri non credo, si ego, ipse aut ullus de heredibus meis, seu qualibet extranea persona, qui contra hanc donatione a me factam venire conauerit, aut irrumpeere voluerit, imprimis iram Dei & sã- ctorum Apostolorum vel sancti Arnulphi incurrat. & insuper inferat contra ipsã Ecclesiam vnã cum socio fisci sustinere auri libram vnã, argenti pondus duo, mul- ta sustineat, & quod repetit, non valeat euindicare: sed presens donatio ista omni tẽpore firma & stabilis permaneat stipulatione subnixã. Actum Metis in publico sub die decima Kal. Martij, Anno xii. Regni Domini nostri Theodorici Regis.

Ce Dreux espousa Austrude fille de Varaton Maire du Palais d'Au- stralie, de laquelle il eut quatre enfants males, Arnoul qui fut Duc de Bourgongne apres la mort de son pere, Hugues qui fut Primicier de Metz, Geoffroy qui fut Duc de Saxe, & Pepin. Geoffroy donna la Seigneurie de Flaigny a la mesme Abbaye de S. Arnoul. & les lettres de ceste donation sont conceuës en mesmes termes que celles que nous venons de rapporter de son pere Drogon. *Ego Godesfridus Dux fi- lius Drogonis, notum facio quòd amore beati Arnulphi Metensis, quicquid habui*

DROGON, Duc des Burgondes abandonne toutes ses possessions de MARIEULLES au profit de l'abbaye de Saint Arnoul.

Le document d'Histoire reproduit ci-contre donne pour la première fois une existence historique à Marieulles en 691. Cependant l'existence de notre village est bien antérieure. Elle remonte au moins à 50 ans avant J.C.

...

Entre autres enfants qu'il eut d'Alpaïde ou d'Alheide sa concubine laquelle il épousa après avoir répudié Plectrude fille de Grimoald Duc de Bavière ; nos historiens font particulièrement mention de Grimoald Maire du Palais, de Charles Martel Prince des Français et de Dreux ou Drogon Comte de Champagne et Duc de Bourgogne qui donna la seigneurie de **Marueil** à la même Abbaye de saint Arnoul, comme il apparaît par cette charte

Moi, Drogon, duc des Burgondes, fils de Pépin, duc d'Aquitaine, je fais savoir que par amour de St Arnould de Metz, j'ai donné à l'église de St Arnould tout ce que je possédais dans mon domaine de '**Mariolas**' en fait de pâturages, forêts, terres labourables, demeures et bâtiments avec les vignes et les terres cultivables, avec les serfs des deux sexes, les champs, les plaines cultivées ou non, les prés, les pacages, les points d'eau, les cours d'eau, les moulins et tout ce qui peut être cité. Et dans cet ensemble, tout ce qui me revient légalement dans mon domaine, tant du côté paternel que du côté maternel ou par acquisition et tout ce que l'on sait 'être échu de quelque autre provenance et que j'avais de notoriété publique en ma possession et souveraineté, je le donne, je l'abandonne, je le transmets intégralement dès maintenant à la très sainte église même de St Arnould ou des Saints apôtres Jean et Jacques ou au groupe (*communauté*) des frères qui y assurent le service, au nom de Dieu, en possession à perpétuité et quoi que le groupe (*communauté*) de cette église choisisse de faire dans la suite, elle peut librement en jouir à sa guise. Si quelqu'un – je ne crois pas que ce soit le cas – si moi-même ou l'un quelconque de mes héritiers ou une personne extérieure essaie de s'opposer à cette donation ou de l'attaquer, qu'il encoure en premier lieu la colère de Dieu et des Saints apôtres ou de Saint Arnould, et qu'en outre il verse à cette église, avec son complice, une livre d'or, deux poids d'argent, qu'il subisse une amende et qu'il ne soit pas en mesure d'obtenir ce qu'il demande, mais que cette donation reste à jamais assurée et stipulée fondée sur mon engagement formel.

Fait officiellement à Metz le 10^{ème} jour avant les calendes de mars en l'an 12 du règne de notre maître le Roi Théodorici (*Thierry III né en 654, roi de Neustrie, de Bourgogne-673/691, roi des Francs et roi d'Austrasie^(*)- 679/691. Son fils Clovis IV lui succède : 691-695)

Ce Dreux (Drogon) épousa Austrude, fille de Varaton Maire du palais d'Austrasie (*jusqu'en 686*), de laquelle il eut quatre enfants mâles, Arnoul qui fut Duc de Bourgogne après la mort de son père, Hugues qui fut le Primicier de Metz, Geoffroy qui fut Duc de Saxe, et Pépin. Geoffroy donna la Seigneurie de Flavigny à la même abbaye de St. Arnoul et les lettres de cette donation sont conçues en mêmes termes que celles que nous venons de rapporter de son père Drogon.(°670 +708).

(*)En réalité sous le contrôle très étroit de son Maire du Palais, Pépin d'Héristal, père de Drogon, fils légitime avec Plectrude, y et de.... Charles MARTEL avec Alpaïde de Bruyères, sa concubine.!